

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle du Cinquantenaire du centre communautaire d'Évain, situé au 100 de la rue Yvette-Leblanc, le lundi 9 juin 2025 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Monsieur Daniel Camden,	district N° 1	– Noranda-Nord/Lac-Dufault
Madame Sylvie Turgeon,	district N° 2	– Rouyn-Noranda-Ouest
Monsieur Guillaume Beaulieu,	district N° 3	– Rouyn-Sud
Madame Claudette Carignan,	district N° 4	– Centre-Ville
Monsieur Louis Dallaire,	district N° 6	– De l'Université
Monsieur Yves Drolet,	district N° 7	– Granada/Bellecombe
Monsieur Sébastien Côté,	district N° 8	– Marie-Victorin/du Sourire
Monsieur Cédric Laplante,	district N° 10	– Kekeko
Monsieur Benjamin Tremblay,	district N° 11	– McWatters/Cadillac
Monsieur Stéphane Girard,	district N° 12	– d'Aiguebelle

Est absent :

Monsieur Réal Beauchamp,	district N° 5	– Noranda
--------------------------	---------------	-----------

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de Mme Diane Dallaire, mairesse.

Poste vacant,	district N° 9	– Évain
---------------	---------------	---------

Sont également présents : M. François Chevalier, directeur général et M<sup>e</sup> Angèle Tousignant, greffière.

### **PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-1383**

**Rés. N° 2025-587** : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu que le **projet de règlement N° 2025-1383** modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de modifier la grille des spécifications de la zone « 2168 », située dans le secteur de l'avenue Ste-Bernadette et la rue Laliberté, afin d'augmenter, pour les classes d'usages habitation de moyenne et haute densité, le nombre maximal de logements par bâtiment de 24 à 32, le nombre d'étages maximal d'un bâtiment principal de 3 à 4 étages ainsi que la hauteur maximale de 12 à 16 mètres; soit adopté et signé tel que ci-après reproduit et qu'il soit soumis à la consultation publique qui sera tenue le **14 juillet 2025 à 19 h 25**, à la salle du conseil, située au 5<sup>e</sup> niveau de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, à Rouyn-Noranda.

### **PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-1383**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1** Le présent règlement modifie le règlement de zonage N° 2015-844, tel que ci-après mentionné.

**ARTICLE 2** La grille des spécifications de la zone « 2168 », adoptée en vertu de l'article 20 du règlement N° 2015-844, est modifiée afin :

- d'augmenter le nombre maximal de logements par bâtiment à 32 pour les classes d'usages d'habitation de moyenne et de haute densité;
- d'augmenter le nombre maximal d'étage d'un bâtiment à 4 pour les classes d'usages d'habitation de moyenne et de haute densité;
- d'augmenter la hauteur maximale d'un bâtiment à 16 mètres pour les classes d'usages d'habitation de moyenne et de haute densité;

La grille des spécifications de la zone « 2168 » ainsi modifiée est reproduite en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

**ANNEXE 1 – Article 2**  
**Modifications à la grille des spécifications de la zone « 2168 »**



**Grille des spécifications**

Numéro de zone : **2168**

USAGES				RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES			
USAGES	Habitation (H)	de faible densité	H-1				
		de moyenne densité	H-2	•			
		de haute densité	H-3	•			
		collective	H-4				
		maison mobile ou unimodulaire	H-5				
	Commerces (C)	de vente au détail	C-1				
		d'hébergement et restauration	C-2				
		à impact majeur	C-3				
		reliés aux véhicules légers	C-4				
		reliés aux véhicules lourds	C-5				
	Services (S)	de culture et éducation	S-1				
		de santé et services sociaux	S-2				
		administratifs	S-3				
		professionnels	S-4				
		de divertissements et loisirs	S-5				
	Indus. (I)	légère	I-1				
		lourde	I-2				
	Ressource naturelle (N)	mise en valeur et conservation	N-1				
		expl. cont. de la faune et de la forêt	N-2				
		expl. cont. du sol et du sous-sol	N-3				
autres exploitations contrôlées		N-4					
Agricole (A)	production végétale et activités liées	A-1					
	production animale et activités liées	A-2					
	agrotouristique	A-3					
Récréa. (R)	à faible impact	R-1					
	à impact majeur	R-2					
Autres	usages spécifiquement permis						
	usages spécifiquement exclus						
	usages complémentaires à l'habitation						
	mixité d'usages						
BÂTIMENT	Structure	isolée		•			
		jumelée					
		contiguë					
	Marges	avant (m)	min.	9 <sup>1</sup>			
		latérale (m)	min.	4 <sup>1</sup>			
		latérale totale (m)	min.	8 <sup>1</sup>			
		arrière (m)	min.	6 <sup>1</sup>			
	Bâtiment	largeur (m)	min.	12			
			max.	-			
		hauteur (étages)	min.	-			
max.			4				
hauteur (m)		min.	-				
max.	16						
superficie d'implantation (m <sup>2</sup> )	min.	125					
RAPPORT	logement/bâtiment	min. / max.	6/32				
AUTRE	affichage	type					
	entreposage extérieur	type					
	projet intégré		•				
Lég.	• Usage autorisé	nbre	Norme min./max. autorisée				
	Usage prohibé	-	Aucune norme min./max. autorisée				
				<b>RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES</b>			
				PAE			
				PIIA			
				PPCMOI			
				Usages conditionnels			
				<b>DISPOSITIONS PARTICULIÈRES</b>			
				Usages spécifiquement permis :			
				Usages spécifiquement exclus :			
				Usages complémentaires :			
				<b>NOTES PARTICULIÈRES</b>			
				1. Une distance minimale de 30 mètres doit être respectée entre tout bâtiment principal et la limite de la zone 2024			
				<b>AMENDEMENTS</b>			
				Date		No. Règlement	
				2022-05-20		2022-1189	
				2025-**-**		2025-****	